



**Bundesamt für Flüchtlinge**  
**Office fédéral des réfugiés**  
**Ufficio federale dei rifugiati**  
**Uffizi federal da fugitivs**

Public

*Feuille d'information sur les pays*

## **République démocratique du Congo**

Etat en: août 1999

### **Feuille d'information sur les pays**

La présente feuille d'information sur les pays a été préparée en français et en allemand par la Section "Information sur les pays et analyses de situation" de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) à Berne (Suisse). Le choix de ce pays repose sur le nombre réel ou potentiel de demandes d'asile en Suisse formulées par les ressortissants de cet Etat de provenance. La feuille d'information fournit des renseignements généraux et non exhaustifs sur ce pays, et ne peut servir de base pour juger du bien-fondé d'une demande d'asile individuelle ou pour accorder éventuellement le statut de réfugié. Ses données sont mises à jour au besoin et proviennent d'informations faisant partie du domaine public. Ce document ne mentionne ni prise de position politique ni jugement des autorités suisses sur les affirmations qui y sont faites.

La présente feuille d'information sur les pays a fait l'objet de recherches approfondies et a été élaborée et si nécessaire traduite avec le plus grand soin. Toutefois, il peut arriver que les renseignements donnés soient parfois dépassés, imprécis ou incorrects, d'autant qu'il convient de tenir compte de la date de parution de la feuille en question.

### **Country Information Sheet**

The Country Information Sheet in question was compiled in German and French by the "Country of Origin Information Desk" of the Federal Office for Refugees (FOR) in Berne (Switzerland). The countries described are selected according to the number of asylum applications which have already been or are expected to be submitted by nationals of those countries. The Country Information Sheet contains basic information but it cannot and is not intended to provide a complete picture of the country; nor may conclusions be drawn from it as to the merits of any claim to refugee status or asylum. The Country Information Sheet is updated whenever necessary and is based on publicly available information. The document contains neither a political opinion nor an evaluation of statements on the part of the Swiss authorities.

The Country Information Sheet has been most carefully researched, compiled and - if necessary - translated. Nevertheless, it is not always possible to avoid outdated, unprecise or incorrect information. The date a Country Information Sheet was compiled should also be taken into account.

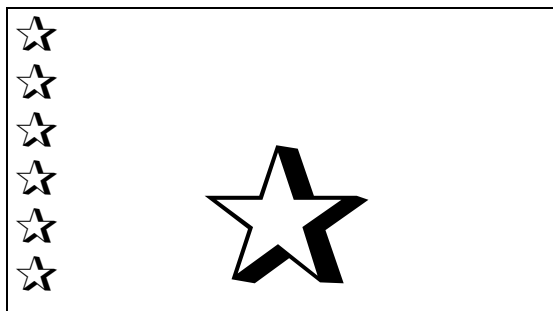
## 1. Constitution

### 1.1. Dénomination officielle de l'Etat

République démocratique du Congo ('Jahmhuri ya kidemocrasia ya Congo')

### 1.2. Armoiries et drapeau de l'Etat

Armoiries: Une tête de lion surmontant trois bras se tenant par les poignets et entourés de deux rameaux croisés à la base. En dessous, figure la devise étatique '*Démocratie - Justice - Unité*'.



Drapeau: fond bleu marin - large étoile jaune au centre - 6 petites étoiles jaunes disposées verticalement à gauche.

### 1.3. **Forme de l'Etat**

Le 28 mai 1997, le nouveau régime a promulgué le '*Décret-loi constitutionnel No 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République démocratique du Congo*', lequel a abrogé toutes les dispositions constitutionnelles antérieures. Ledit décret, destiné à rester en vigueur jusqu'à l'adoption de la « *Constitution de transition* », octroie l'essentiel du pouvoir au Président de la République. Ce dernier est ainsi chef de l'exécutif et des forces armées et exerce « *le pouvoir législatif par décret-loi* ». De ce fait, il « *nomme, relève de leurs fonctions* », les membres du gouvernement, les ambassadeurs et envoyés extraordinaires, les gouverneurs et vice-gouverneurs des provinces, les officiers supérieurs de l'armée, ainsi que les cadres dirigeants de l'administration publique, voire des entreprises et organismes publics. Le Président garde également la mainmise sur la justice en nommant ou en destituant les magistrats du siège et du parquet.

Le décret No 003 a été modifié une première fois le 25 mai 1998 ('*Décret-loi No 074 portant révision du décret-loi constitutionnel No 003*'), afin de permettre la création d'une 'Assemblée constituante' chargée d'évaluer le projet de Constitution remis le 30 mars 1998 au chef d'Etat par une 'Commission constitutionnelle' créée le 5 novembre 1997 (NB. une dernière version du projet de Constitution a été remise au chef d'Etat le 19 mars 1999 par une 'Commission constitutionnelle' restreinte). Sur la base de cette modification, le chef d'Etat « *assure la promulgation des lois votées par l'Assemblée constituante et législative* » et « *peut dissoudre à tout moment* » ladite assemblée. Une deuxième modification du décret No 003 ('*décret-loi no 180 modifiant la décret-loi constitutionnel No 003*') est intervenue le 10 janvier 1999. Elle permet au chef de l'Etat de légiférer par décret-loi sur toutes les matières relatives au « *processus démocratique et électoral* » en attendant la mise sur pied de l'Assemblée constituante susmentionnée.

## 2. Situation sociale et culturelle

### 2.1. Population

Environ 49 millions d'habitants (estimation de juillet 1998) vivent sur un territoire de 2'345'409 km<sup>2</sup> (densité: 21 hab/km<sup>2</sup>). 40% de la population réside dans les villes. Kinshasa, la capitale, compte environ 4,8 millions d'habitants.

Les quelque 250 ethnies du pays peuvent être réparties en cinq groupes. Le premier groupe est formé par les peuples *Bantous* (80% de la population) dont les principales ethnies sont: Luba (18% de la population en 1987), Mongo (17%), Kongo (12%) et Rwanda [Hutu et Tutsi] (10%). Autres ethnies bantou d'intérêt: Lunda, Tchokwé, Tetela, Bangala, Shi, Nande, Hunde, Nyanga, Tembo et Bembe. Les ethnies restantes se répartissent entre *Soudanais* (Ngbandi, Ngbaka, Mbanja, Moru-Mangbetu et Zande), *Nilotiques* (Alur, Lugbara et Logo), *Hamites* (Hima) et *Pygmées* (Mbuti, Twa, Baka, Babinga). Ce dernier groupe compte entre 20'000 et 50'000 individus.

### 2.2. Langue

Le français est la langue officielle. Quatre langues nationales se sont imposées: Le swahili (ou kiswahili) - et en particulier le dialecte kingwana - le lingala, le kikongo et le tshiluba.

Le projet de Constitution déposé le 30 mars 1998 prévoit l'introduction de la langue anglaise (Art. 8) en tant que langue officielle à côté du français.

### 2.3. Religion

La République démocratique du Congo est un pays à majorité chrétienne (l'animisme restant cependant partie intégrante du contexte culturel).

Les Eglises catholiques (40% de la population en 1998), protestantes (35%) et kimbanguistes (10%) - la plus importante Eglise d'origine africaine - sont les principales communautés chrétiennes du pays.

Il existe également les communautés musulmanes (9%), israélites et grecque-orthodoxes, ainsi que des petites communautés religieuses, parmi lesquelles on compte notamment les Témoins de Jéhovah.

### 2.4. Système éducatif

L'école est obligatoire de 6 à 14 ans; l'enseignement se fait en français. On peut distinguer les niveaux primaires (de 6 à 11 ans), secondaires (de 12 à 17 ans) et universitaires (dès 18 ans).

Le pays compte plusieurs instituts supérieurs d'une certaine importance, situés généralement dans toutes les villes et chefs-lieux régionaux, ainsi que sept universités, publiques ou privées, soit les universités de: Kinshasa (UNIKIN), Lubumbashi (UNILU), Kisangani (UNIKIS), Kananga (UNIKA), l'université du Bas-Congo à Kisantu (UNIBAC), l'Université de l'Ouest-Kongo (U.O.C.) et l'Université de Mbuji Maji.

Taux d'analphabétisme pour les plus de 15 ans (1996): 32,7% (hommes: 17,5% / femmes: 45,9%). Zones rurales: 42,8%.

## 2.5. Infrastructure médicale

Le pays est théoriquement divisé en 306 *zones sanitaires*. Chaque zone compte en moyenne 20 dispensaires chargés d'envoyer les cas graves dans les hôpitaux dits '*de référence*' (un pour chaque zone). Or, en 1994, le '*Programme des Nations Unies pour le Développement*' constatait que seulement une cinquantaine de ces zones était en état de fonctionnement.

La plupart des centres hospitaliers, construits à l'époque coloniale, accusent en effet un état de délabrement fort avancé. C'est notamment le cas de l'Hôpital général de Kinshasa (ex-'*Mama Yemo*'), le plus grand établissement médical du pays (2'500 places). Certes, des améliorations audit hôpital ont pu récemment être apportées, grâce notamment à la coopération internationale. Le taux de mortalité a ainsi diminué au cours de 1996 (1'305 décès enregistrés) par rapport à 1993 (4'000 décès). Cependant, l'absence totale de financement des soins médicaux, voire le non-paiement des salaires du personnel médical, font que tout individu voulant accéder aux hôpitaux publics doit assumer entièrement les coûts d'une hospitalisation.

Cet état des choses a conduit à des pratiques extrêmes. Ainsi, par exemple, quelque 3'515 personnes refoulées en 1996 par l'Hôpital général de Kinshasa - faute d'avoir pu verser une « *caution d'entrée* » - sont décédées « *hors hôpital* ». Des patients ont par ailleurs attendu plusieurs semaines, voire des mois, pour être opérés faute de pouvoir se procurer ou payer le matériel nécessaire à l'opération.

La désorganisation, voire l'absence des institutions sanitaires étatiques, a ouvert la brèche à l'explosion et à l'influence du secteur privé dont le coût d'hospitalisation et de consultation journalière ne reste accessible qu'à une minorité de nantis. A Kinshasa, tout patient qui dispose de moyens suffisants (notamment en dollars) peut s'offrir presque tous les soins, traitements ou interventions chirurgicales possibles. Dans toutes les principales formations hospitalières privées, un personnel médical et paramédical compétent est en mesure de dispenser n'importe quels soins médicaux nécessités par l'état physique - voire même psychique - des personnes malades.

Faute de moyens financiers, la large majorité des malades se rabat sur les petits dispensaires gérés par des œuvres caritatives, telles que L'*Armée du Salut*' qui, à Kinshasa, possède 19 '*Centres de santé*', trois cliniques d'accouchement, trois cliniques dentaires et sept '*Centres de nutrition*'.

Dans les régions reculées du pays, la population n'a d'autre choix que la médecine traditionnelle ou s'adonne à l'automédication (risques d'intoxication). Plusieurs malades s'abandonnent aux pratiques fétichistes et occultes, voire même à des séances de prière intense et aux *guérisons miracles*.

Dans un tel environnement, des maladies jadis éradiquées (rougeole, typhus, dysenterie bacillaire, etc.), voire le SIDA, font des ravages. Relevons ainsi, à titre d'exemple, qu'en mai 1999 une épidémie de fièvre hémorragique - identifiée en tant que '*Virus de Marburg*' - a fait plus de 80 morts dans la Province Orientale. A leur tour, 50 personnes sont décédées en juin 1999, à Kinshasa, suite à une épidémie de choléra qui a infecté quelque 450 habitants de la capitale. Le taux élevé de décès enregistrés n'est qu'un reflet de la précarité de la situation sanitaire en République démocratique du Congo.

### 3. Femme et famille

Dans plusieurs domaines, les femmes congolaises sont grandement défavorisées par rapport à l'homme.

Face à la loi, voire à la coutume, la femme dépend presque entièrement de l'homme. Selon le Code de la famille, « *le mari est le chef du ménage. Il doit protection à sa femme; sa femme doit obéissance au mari* » (Art. 444). Ledit Code prévoit également que « *la femme doit obtenir l'autorisation de son mari pour tous les actes juridiques dans lesquels elle s'oblige à une prestation qu'elle doit effectuer en personne* » (Art. 448). De même, sauf quelques rares exceptions, l'épouse ne peut introduire ni poursuivre une action en justice en matière civile - voire « *acquérir, aliéner ou s'obliger* » - sans l'autorisation du mari (Art. 450). Enfin, bien que l'autorité parentale sur les enfants est exercée conjointement par le père et la mère, la volonté du père prévaut en cas de désaccord (Art. 317).

Les femmes sont par ailleurs victimes du conflit permanent entre droit « *coutumier* » et « *écrit* ». Notons, à titre d'exemple, que si d'après la loi une fille ne peut pas se marier avant 15 ans révolus (18 ans pour les garçons), presque toutes les coutumes reconnaissent aux parents le droit d'inciter leurs filles à se marier contre leur gré, ce qui advient le plus souvent avant l'âge de la puberté.

Ceci explique également pourquoi beaucoup de femmes ne sont pas scolarisées ou abandonnent très tôt les études primaires. Le taux d'analphabétisme des femmes (32,3% en 1995) dépasse ainsi de loin le taux national moyen (22,7%).

Chargées le plus souvent d'assurer la subsistance de la famille, les femmes congolaises sont par ailleurs les premières touchées par la dégradation de la situation économique et sociale. La misère pousse de plus en plus de femmes et de jeunes filles à se prostituer tout en s'exposant à de graves conséquences, telles que la contamination par le SIDA (la prostitution étant considérée comme étant la première cause de la propagation du virus en République démocratique du Congo).

A noter également que l'excision continue à être pratiquée sur des fillettes dans les zones rurales situées au Nord du pays.

Les conflits ethniques à l'Est du pays, la guerre civile qui s'est déroulée entre octobre 1996 et mai 1997, ainsi que le nouveau conflit qui a éclaté au début du mois d'août 1998, ont aggravé la situation déjà précaire des femmes congolaises. Plusieurs d'entre elles ont ainsi fait l'objet de viols ou de sévices corporels particulièrement graves de la part de l'armée, des forces de sécurité, voire de la part de civils agissant en toute impunité.

Relevons à cet égard, que pour l'heure il n'existe aucune infrastructure étatique en République démocratique du Congo pouvant s'occuper de femmes violées. Ces dernières sont uniquement prises en charge par quelques organisations féminines non-gouvernementales, telles que - par exemple - celles qui constituent la plateforme 'Réseau - Action Femme' (RAF).

## 4. Médias

### 4.1. Agences d'informations

- **ACP (Agence Congolaise de Presse).** Ancienne '*Agence Zaire Presse*' (AZAP). Contrôlée à 100% par l'Etat, elle est dirigée par Ali Kalonga. A noter que l'ACP dispose d'un site 'Internet' et y diffuse ses bulletins en français.
- **DIA (Documentation et Informations Africaines).** Agence de presse, propriété de l'église catholique.

### 4.2. Journaux et revues

Journaux:

- **Elima.** Quotidien du soir, créé en 1973. Paraît à Kinshasa. D'abord proche de l'ancien régime, il est passé à l'opposition dès la mi-1990. Tirage: entre 3'000 et 5'000 copies. Editeur et propriétaire: Thy-René Essolomwa Nkoy Ea Linganga.
- **Salongo.** Quotidien du matin, créé en 1973. Paraît à Kinshasa. Considéré comme proche de l'ancien régime.
- **Umoja.** Quotidien d'opposition, créé en 1990. Paraît à Kinshasa. Propriétaire: Léon Moukanda Loungama.

Périodiques:

- **L'Alarme.** Périodique publié à Kinshasa. Editeur en chef: Albert-Gilbert Bosange Yema.
- **La Conscience.** Hebdomadaire chrétien indépendant créé en 1991.
- **Forum des As.** Hebdomadaire publié à Kinshasa depuis 1991.
- **Le Manager grognon.** Hebdomadaire satirique. Paraît à Kinshasa.
- **Le Palmarès.** Hebdomadaire créé en 1992. Suspendu pour une brève période en août 1993.
- **Le Phare.** Hebdomadaire créé en 1984 et publié à Kinshasa. Propriétaire: Polydor Muboyayi Mubanga.
- **Le Potentiel.** Bi-hebdomadaire, publié à Kinshasa depuis 1986. Propriétaire: Modeste Mutinga Mutuishayi.
- **La Référence Plus.** Hebdomadaire, publié à Kinshasa depuis 1992. Editeur en chef: André Ipakala.
- **La Renaissance.** Fondé en 1964, interdit de 1973 à 1989.
- **Le Soft.** Hebdomadaire. Une édition internationale de ce périodique est publiée à Bruxelles (B).
- **La Tempête des tropiques.** Hebdomadaire publié à Kinshasa.
- **Temps Nouveau.** Hebdomadaire proche de l'UFERI. Fondé en 1991.
- **Vision.** Rédacteur en chef: Thierry Kyalumba.

### 4.3. Radio

- **Radio Amani.** Radio appartenant à l'Eglise catholique de Kisangani, dont l'autorisation d'émission a été suspendue par les autorités le 18 avril 1998.
- **Radio Congolaise.** Ex-*'Voix du Zaïre'*. Radio nationale (100% Etat). Emet en français et dans les 4 principales langues nationales. La Radio congolaise couvre plus ou moins la totalité du territoire national, grâce à l'émetteur national de Kinshasa et aux 8 émetteurs provinciaux installés dans chacun des chefs-lieux régionaux respectifs.
- **Radio Candip (Centre d'Animation et de Diffusion Pédagogique).** Située à Bunia (Province Orientale), elle émet en français, en swahili, en lingala et dans 16 autres langues locales. Occupée par l'AFDL à la mi-février 1997, Radio Candip a transmis des communiqués pour l'Alliance sous l'appellation de *'La Voix du Peuple'*.
- **Radio Catholique de Kinshasa.** Station privée appartenant à la communauté chrétienne de Kinshasa affirmant vouloir être au service de toute la population. Ses équipements ont été financés par la Conférence épiscopale d'Italie, les frais de fonctionnement étant assurés par l'archidiocèse de Kinshasa. Elle est opérationnelle depuis le mois d'octobre 1995 et émet 12 heures par jour.
- **Radio Sango Malamu.** Radio privée appartenant à une communauté protestante d'origine américaine. Emet 16 heures par jour (de 05h00 à 21h00). Très suivie malgré son message univoque: elle diffuse, du matin au soir, de la musique religieuse et des versets bibliques. Radio Sango Malamu est considérée comme proche de personnalités ayant évolué dans l'entourage de l'ex-Président Mobutu.
- **RTTF (Radio Tam-Tam Fraternité).** Radio clandestine de l'opposition, appelée également *'Radio Liberté'*. Créée en mai 1993, elle n'a émis que pendant trois mois à raison de trente minutes par jour (tranche horaire: 5h00 à 5h30).

### 4.4. Télévision

- **Télévision Congolaise.** Ex-*'Télé-Zaïre'*. TV nationale (100% Etat). Emet en français et dans les 4 principales langues nationales. Début juillet 1997, la *'Radio-Télévision Nationale Congolaise'* (RTNC) a recommencé les transmissions de télévision par satellite. Ces dernières avaient été suspendues en décembre 1994 à cause d'un manque de fonds pour réparer l'équipement de la station et pour payer les droits *'Intersat'*.
- **TKM (Télé Kin Malebo).** Télévision privée sise à Kinshasa dont le propriétaire, Ngongo Luwowo, est considéré comme un proche de l'ex-Président Mobutu. En juin 1997, accusant TKM de s'être appropriée d'une partie des installations techniques appartenant à l'ancien *'Office Zaïrois de Radio et Télévision'* (OZRT), les nouvelles autorités congolaises ont décidé d'étatiser TKM, afin d'en faire le deuxième canal de la nouvelle Télévision Congolaise.



## **5. Economie**

### **5.1. Economie politique**

La République démocratique du Congo dispose d'importantes ressources minières (cuivre, cobalt, diamants, or), ainsi que de quelques gisements pétrolifères. La forêt, recouvrant plus de 77% de la surface du pays, est une autre source de richesses naturelles. En 1995, 61% de la population travaillait dans le secteur agricole, dont les principaux produits sont: café, cacao, huile de palme, maïs, manioc, coton et bananes.

Alors que les richesses potentielles (minières et agricoles, notamment) en font, théoriquement, l'un des pays les plus importants du continent africain, la République démocratique du Congo figure, en PNB par habitant, parmi les pays les plus pauvres du monde. En 1997, le revenu annuel moyen de la population est ainsi descendu pour la première fois en dessous de 100 US \$.

Le pays est aujourd'hui exsangue. Le Trésor public est quasiment en faillite et ne survit que grâce aux droits de douane, aux licences minières, voire aux revenus marginaux de quelques compagnies nationales. Si entre mai et juin 1997 les taxes ont augmenté de 2,5 à 6,5 millions de dollars, l'évasion fiscale n'en demeure pas moins généralisée. Les services publics sont pratiquement inexistantes. La grande majorité des infrastructures sont délabrées. Les routes sont en très mauvais état. Les télécommunications et les services postaux fonctionnent, au mieux, de manière irrégulière. La production agricole et industrielle est au plus bas. La production minière a elle aussi sombré. Ainsi, par exemple, la production de cuivre, qui était de 506'000 tonnes en 1976, n'était plus que de 38'000 tonnes en août 1997. A la même période, on calculait que 80% de la production de diamants était exportée de manière illégale. Enfin, selon le ministère des Finances, les dettes extérieures du pays s'élevaient à 14 milliards de dollars US.

Plus de deux ans après l'instauration du nouveau régime, seule une infime partie du plan de reconstruction du secteur économique a pu être réalisée. Lancé en mai 1997, ce plan a notamment souffert de l'absence d'une politique économique cohérente et d'un certain amateurisme dans la gestion économique et financière de l'Etat. Le non-versement des capitaux - en raison de la dégradation des droits de l'homme - qui avait été promis par les pays donateurs lors de la « Conférence des Amis du Congo » de Bruxelles des 3 et 4 décembre 1997 et l'affectation essentiellement militaire des maigres recettes étatiques, suite à la reprise des combats en août 1998, ont empêché définitivement la réalisation dudit plan.

### **5.2. Situation de l'emploi**

Dans un pays où le secteur formel ne représente plus qu'environ le 30% de l'économie, le chômage atteint - selon des estimations - le niveau record de 70% de la population active. A Kinshasa, ce taux atteindrait même le 80%.

Pendant des années, les travailleurs et les fonctionnaires, dont le maigre salaire est souvent versé en retard voire pas du tout (ex. à l'Office congolais des postes et télécommunications, des fonctionnaires totalisent des arriérés de salaires allant jusqu'à 44 mois), ont dû cumuler les activités pour survivre, qu'il s'agisse du trafic de cigarettes ou de la commercialisation des légumes de leur jardin.

Cet état de choses a contribué à l'éclosion du secteur informel (marché noir, échoppes familiales, petits boulots, etc.) et favorisé une corruption généralisée à tous les niveaux. Chez les fonctionnaires, notamment, la pratique consistant à arrondir son salaire en réclamant des pots-de-vin pour tout service rendu est devenue ainsi la norme.

A noter que le nouveau gouvernement a annoncé à la fin juin 1997, son intention de supprimer plusieurs emplois dans la fonction publique, en vue de réformer une administration pléthorique composée de quelque 470'000 personnes.

### 5.3. Monnaie officielle

Monnaie: Le '*Franc Congolais*' (FC) introduit le 30 juin 1998.

1 FC = 100 centimes

Taux de change officiel (4.5.1999): 1 USD = 5 FC (achat) / 5.5 FC (vente)

Taux au marché parallèle (4.5.1999): 1 USD = 6 FC (achat) / 6.2 FC (vente)

Billets: 1, 5, 10, 20, 50 et 100 FC

Pièces: 1, 5, 10, 20 et 50 centimes

Destiné à remplacer graduellement le '*Nouveau Zaïre*' (NZ) introduit en octobre 1993 le '*Franc Congolais*' (FC) avait pour objectif la « réunification de l'espace monétaire national, ainsi que l'uniformisation du taux de change ». De ce fait, lors de l'introduction de la nouvelle monnaie, le 30 juin 1998, les autorités ont donné un délai de 12 mois aux Congolais pour qu'ils échantent leurs vieilles coupures contre des '*Francs Congolais*' (théoriquement 100'000 NZ devaient être échangés contre 1 FC). Cependant, le 25 mai 1999, la TV officielle annonçait qu'il était possible d'échanger les '*Nouveaux Zaïre*' jusqu'au 31 décembre 1999, même si l'ancienne monnaie perdait sa valeur légale au 30 juin 1999.

Les nouvelles coupures ne comportent « aucune effigie de personnes vivantes », comme c'était le cas sous l'ancien régime. Le billet de 1 FC comporte le portrait du « héros national » Patrice Lumumba et les effigies de deux de ses compagnons (Mpolo et Okito), assassinés avec lui le 17 janvier 1961. Les nouveaux billets s'inspirent de « motifs relatifs aux richesses culturelles, à la faune et à la flore, ainsi qu'à l'industrie nationale ».

La réforme monétaire du 30 juin 1998, qui devait « promouvoir le redémarrage de l'appareil économique » n'a nullement produit les effets escomptés. Jusqu'à la fin avril 1999, la nouvelle monnaie s'est dépréciée de plus de 400% passant à 5 FC pour 1 USD (30.6.1998: 1.40 FC pour 1 USD). Avec un taux d'inflation moyen de 135% au cours de 1998 (1997 = 14%), l'économie de la RDC a ainsi renoué avec le cycle infernal de l'hyperinflation qu'elle a connue dans le passé. Le '*Décret-loi no 177 relatif au régime des opérations en monnaie nationale*' publié le 8 janvier 1999 et stipulant que « toutes transactions se déroulant sur le territoire national doivent s'exprimer et s'effectuer en monnaie nationale » (les transactions en monnaies étrangères étant par conséquent interdites) n'a fait qu'empirer cet état de choses.

Pour l'heure, la crise frappe de plein fouet la population et rend la vie, voire la survie, très difficile pour la majorité des Congolais. Les prix des denrées alimentaires de base ont doublé, voire triplé ou quadruplé. Notons, à titre d'exemple, qu'entre mars et octobre 1998, les prix des biens de consommation de base ont connu une augmentation moyenne de 225%. A la mi-septembre 1998, un sac de maïs de 80

kg coûtait ainsi 100 FC, alors qu'avant le début des combats (2 août 1998) il n'en coûtait que 45 FC (mars 1999 = 200 FC). A la même période, un directeur de l'administration publique, dont le salaire mensuel atteignait environ 15 USD, devait travailler au moins quatre mois pour pouvoir s'acheter un sac de riz de 50 kg (coût: 60 USD). De même, à la fin avril 1999, un chef de service dans l'administration gagnait l'équivalent de 10 USD par mois, soit le prix d'un sac de riz de 5 kg.

## 6. Mobilité

### 6.1. Moyens de communication

En théorie, la République démocratique du Congo dispose de 146'500 km de routes (dont seul 2% sont asphaltées), de 5'254 km de voies ferrées et de 15'800 km de voies navigables. On compte également 44 aéroports dont 4 internationaux (Kinshasa, Lubumbashi, Goma et Bukavu).

En réalité, le transport routier, ferroviaire, fluvial et lacustre devient de plus en plus incertain suite au non-entretien des routes et des voies ferrées, à l'insuffisance du dragage des cours d'eau, à l'irrégularité des liaisons, notamment lors de la saison des pluies (Sud: octobre-avril; Nord: mai-septembre) et surtout à la vétusté du matériel de transport. Ainsi, par exemple, pour atteindre Kisangani (Province Orientale) par la route depuis Kinshasa (env. 1'400 km), trois semaines s'imposent dans le meilleur des cas. Les voyageurs ne peuvent pratiquement plus se déplacer d'une région à l'autre sans faire recours à l'avion dont le coût est prohibitif pour la majorité des Congolais. Pour l'heure, la compagnie nationale 'Congo Airlines' (CAL) dessert les destinations suivantes: Mbandaka (Equateur), Kananga (Kasaï Occidental), Mbuji-Maji (Kasaï Oriental) et Lubumbashi (Katanga). Des destinations secondaires (ex. Matadi ou Kikwit) sont desservies par des compagnies privées. Pour les moins fortunés, la seule alternative à l'avion est représentée par les rares bateaux sillonnant les voies d'eau internes. Dans ce cas, pour atteindre Kisangani en bateau depuis Kinshasa, il faut compter environ 10 à 15 jours.

Il est possible de quitter la République démocratique du Congo par plusieurs voies. On peut ainsi quitter le pays en avion depuis Kinshasa (Aéroport international de Ndjili) à destination de Bruxelles, Genève/Zurich ou Johannesburg, voire prendre un vol intérieur à destination de Lubumbashi (sud-est du pays), d'où on atteint l'un des pays confinants, afin d'y prendre un vol pour l'Europe. Il est également possible d'atteindre Brazzaville (République du Congo) en traversant le fleuve Congo (bac ou pirogue), ou en prenant un avion de tourisme quand cela est faisable. Depuis Brazzaville - quand les circonstances le permettent - on peut prendre un avion à destination de Pointe Noire (2<sup>ème</sup> ville du pays), voire à destination des capitales africaines (Abidjan, Bamako, Bangui, Cotonou, Dakar, Douala, Johannesburg et N'djamena) ou européennes (Paris). Enfin, il reste la possibilité d'embarquer régulièrement ou clandestinement au port de Matadi à bord d'un cargo à destination de l'Europe (Italie et Belgique, notamment).

Lors de la rédaction de cette feuille d'information, les liaisons aériennes, terrestres et fluviales vers l'intérieur et l'extérieur étaient fortement perturbées, par le conflit civil qui a éclaté au début du mois d'août 1998.

### 6.2. Papiers de voyage

Depuis le 21 novembre 1998, un nouveau modèle de passeport à l'en-tête de la 'République démocratique du Congo' (couverture bleu foncé, format 8,8 cm x 12,5 cm, 32 pages) a été mis en circulation par les autorités congolaises. Ce passeport substitue l'ancien passeport national à l'en-tête de la 'République du Zaïre' (couverture verte, format 8,8 cm x 12,5 cm, 32 pages) mis en circulation à la fin de 1995.

A noter toutefois que le 27 mai 1998, suite à « *une rupture de stock* » dudit passeport « *zaïrois* », les autorités ont remis en circulation, pour un temps limité, un ancien modèle de passeport (couverture bleu marine, format 10 cm x 15 cm, 32 pages) datant des années 60'. Ce dernier porte l'en-tête de la '*République démocratique du Congo*', ainsi que les armoiries de l'ancien régime. A noter également que le 23 juin 1997, les autorités ont décidé d'invalider les anciens modèles de passeport diplomatique (rouge bordeaux) et de service (bleu) à l'en-tête de la '*République du Zaïre*'. De ce fait, les nouveaux modèles de passeport diplomatique (vert) et de service (jaune) à l'en-tête de la '*République démocratique du Congo*' ont été mis en circulation, respectivement le 3 et le 8 juillet 1998.

L'ancienne carte d'identité pour citoyen (de couleur verte à plusieurs volets pliables et portant l'inscription '*République du Zaïre*') qui avait été à la base de plusieurs abus (vol de cartes vierges, détournement, falsification, etc.), devait être remplacée par une nouvelle carte d'identité plastifiée (un seul volet de format 10 x 8,4 cm) introduite à partir de janvier 1987. Cette opération a été suspendue vers la fin 1988, étant donné qu'elle n'a pu être mise en place que dans les plus importantes agglomérations du pays, dont la capitale, Kinshasa. Depuis, soit par complaisance, soit par ignorance, certaines communes ont continué à délivrer « *jusqu'à épuisement des stocks* » l'ancienne carte d'identité, pourtant formellement abolie.

A l'heure de la rédaction du présent document, nous ne disposons d'aucune indication faisant état d'une éventuelle mise en circulation par les nouvelles autorités congolaises d'un nouveau modèle de carte d'identité.

## 7. Gouvernement

### 7.1. Chef d'Etat

Le 17 mai 1997, dans un communiqué en neuf points, Laurent-Désiré Kabila, s'est autoproclamé Président de la République démocratique du Congo. Son investiture officielle a eu lieu au '*Stade des martyrs de la Pentecôte*' de Kinshasa, le 29 mai 1997.

### 7.2. Gouvernement national

Le nouveau gouvernement « de salut public », mis en place entre le 15 et le 29 mars 1999, compte 37 membres dont quatre ministres d'Etat, 19 ministres et 14 vice-ministres (NB. le ministère de la Défense est du ressort du chef de l'Etat).

Liste des ministres (état au 10.8.1999)

Ministres d'Etat:

Affaires Etrangères et Coopération:	Yerodia Abdoulaye Ndombasi
Affaires Intérieures:	Gaëtan Kakudji
Pétrole:	Pierre-Victor Mpooyo
Plan et Commerce Extérieur:	Badimanyi Dilembu Mulumba

Ministres:

Défense (et chef de l'Etat):	Laurent-Désiré Kabila
Affaires Foncières et Environnement:	Anatole Bishikwabo Tshubaka
Affaires Sociales:	Moleko Moliwa
Agriculture et Elevage:	Etienne Kitanga Eshima Musebo
Culture et Arts:	Juliana Lumumba
Droits Humains:	Léonard She Okitundu
Economie et Industrie:	Bemba Saolona
Education Nationale:	Kamara Rwakaikara
Energie:	Babi Mbayi
Finances:	Mawampanga Mwana Nanga
Fonction Publique, Travail et Prévoyance:	Paul-Gabriel Kapita Shabangi
Jeunesse, Sports et Loisirs:	Mutomb Tshibal
Justice:	Mwenze Kongolo
Information, Presse et Tourisme:	Didier Mumengi
Mines:	Frédéric Kibassa Maliba
Postes et Télécommunications:	Prosper Mulambu Kibuey

---

Santé:	Dr. Mashako Mamba
Reconstruction:	Denis Kalume Numbi
Transports et Communications:	Odette Babandoa Etoa
Travaux Publics:	Yagi Sitolo
Vice-ministres:	
Affaires Etrangères:	David M'Bwankiem
Affaires Intérieures (Territoriale):	Mulumba Katshi
Affaires Sociales:	Isabella Machik Ruth Tchombe
Coopération:	Hassan Thassinda Uba Thassinda
Défense:	Dieudonné Kayembe Mbandakulu
Enseignement Primaire et Secondaire:	Médard Kayamba Badye
Enseignement Supérieur et Universitaire:	Makwanza Batumanisa
Energie:	Léonard Beleke Tabu
Affaires Foncières et Environnement:	Banamuhere Baliene
Finances:	Albert Luhawe Diya
Information et Tourisme:	Pascaline Birinyo Thoin
Pétrole:	Kalema Losona
Santé:	Oscas Kambu Kabangu
Transports:	Amisi Kalondaya

## 8.           Parlement

Le dernier parlement en date - dénommé '*Haut Conseil de la République - Parlement de transition*' (HCR/PT) - qui avait été constitué le 26 janvier 1994 et qui était présidé par l'archevêque de Kisangani, Mgr Laurent Monsengwo, a été formellement aboli par l'AFDL, sur la base du '*Décret-loi constitutionnel No 003 du 27 mai 1997, relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République démocratique du Congo*', promulgué le 28 mai 1997.

Le 25 mai 1998, le Président Kabila a décrété la création d'une 'Assemblée constituante et législative' chargée d'arrêter le projet de Constitution qui sera soumis à un référendum populaire. D'après le '*Décret-loi No 074 portant révision du décret-loi constitutionnel No 003 du 27 mai 1997*', l'Assemblée constituante doit comprendre 300 membres choisis en fonction de leur « moralité irréprochable ». De ce fait, le décret exclut de l'assemblée, sans les citer, les anciens « dignitaires mobutistes » et les personnalités de l'opposition ayant assumé des fonctions ministérielles ou politiques sous l'ancien régime.



## 9. Administration

Le pays compte les provinces suivantes: Bas-Congo (Matadi), Bandundu (Bandundu), Equateur (Mbandaka), Katanga (Lubumbashi), Kasai Oriental (Mbuji-Maji), Kasai Occidental (Kananga), Nord-Kivu (Goma), Sud-Kivu (Uvira), Maniema (Kindu), Province Orientale (Kisangani), ainsi que la région de Kinshasa (la capitale).

A noter que depuis la prise du pouvoir du nouveau régime, deux provinces ont changé de nom, à savoir: 'Bas-Congo' (auparavant '*Bas-Zaïre*') et Province Orientale ou '*Haut-Congo*' (auparavant '*Haut-Zaïre*').

Unités administratives (depuis le 16.10.1997): *provinces, districts, territoires, zones urbaines, villes, communes et districts urbains.*

Source: Federal Research Division, Library of Congress. Zaire, a country study. (4<sup>th</sup> Ed.) Washington DC. 1994, p. 34 (*modifiée*).

## 10. Elections

Les dernières élections présidentielles se sont déroulées le 28 et 29 juillet 1984 et ont vu la réélection du Maréchal Mobutu (candidat unique) avec le 99,16% des suffrages.

Les dernières élections parlementaires, qui ont eu lieu le 6 septembre 1987, ont vu l'élection de 250 députés au Parlement (Assemblée nationale) sur un total de 1'075 candidats, pour la plupart proche du 'Mouvement Populaire de la révolution' (MPR, ex-parti unique).

La participation aux dites élections était obligatoire.

De nouvelles élections présidentielles et parlementaires devaient se tenir au mois de juillet 1997. Ces dernières n'ont cependant pas pu avoir lieu, suite au conflit civil et à l'instauration d'un nouveau régime.

Le 29 mai 1997, lors de son discours d'investiture, le chef d'Etat, Laurent-Désiré Kabila, a exposé un calendrier de transition prévoyant des élections législatives et présidentielles pour le mois d'avril 1999. Les dites élections n'ont cependant pas pu avoir lieu à la date prévue, étant donné que les retards accumulés et le nouveau conflit civil qui a éclaté le 2 août 1998 ont définitivement bouleversé le processus de transition. Depuis, la tenue des élections législatives et présidentielles ne figure visiblement plus à l'ordre du jour des autorités.

## 11. Droit et système judiciaire

### 11.1. Droit

Le système judiciaire congolais (Loi sur l'organisation et la compétence judiciaire du 31 mars 1982) s'inspire de l'ère coloniale et de l'héritage laissé par les Belges; la coutume y a cependant une place plus importante, notamment dans les domaines du droit de la famille, du droit matrimonial et du droit de succession.

Mis à part le rétablissement de la '*Cour de Sûreté de l'Etat*' (chap. 11.3.) et l'institution d'une '*Cour d'Ordre Militaire*' (chap. 11.4.), les nouvelles autorités congolaises n'ont pas procédé à la refonte complète du système judiciaire préexistant. Le '*Décret-loi constitutionnel no 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo* - modifié par le '*Décret-loi No 074*' du 25 mai 1998 - semble d'ailleurs confirmer cette volonté. L'article 26 dudit décret consacre ainsi - du moins formellement - l'indépendance du pouvoir judiciaire, alors que l'article 27 attribue la « *mission de dire le droit* » aux cours et tribunaux. Cependant, contrairement au décret-loi constitutionnel - prévoyant que le pouvoir judiciaire est indépendant des autres pouvoirs et que les magistrats ne sont redevables que devant « *l'autorité de la loi* » - le Chef de l'Etat garde, en réalité, la mainmise sur la nomination des plus hauts magistrats.

Quant aux textes de loi, les articles 28 et 29 du Décret-loi constitutionnel mentionnent que « *les textes législatifs et réglementaires existants (...) restent en vigueur jusqu'au moment de leur abrogation* », pour autant qu'ils ne soient pas contraires audit décret-loi. Ceci fait que la majorité des textes de loi - notamment le Code Pénal, le Code Judiciaire ou le Code de la Famille - sont toujours en vigueur à l'heure actuelle.

### 11.2. Tribunaux ordinaires

**Tribunaux de Paix.** Dans chaque territoire et dans chaque ville. Ils s'occupent de toute contestation portant sur le droit de la famille, les conflits fonciers et autres contestations mineures.

**Tribunaux de Grande Instance.** Dans chaque ville et dans chaque district. Ils s'occupent des infractions punissables de la peine de mort ou excédant cinq ans de prison ferme, voire de travaux forcés. Les Tribunaux de Grande Instance sont également l'instance d'appel pour les jugements rendus en première instance par les Tribunaux de Paix.

**Cours d'Appel.** Une dans chaque province, ainsi qu'à Kinshasa. Elles s'occupent, en première instance, des infractions commises par les magistrats, fonctionnaires des services publics et para-étatiques. Elles sont également compétentes dans l'appel des jugements rendus en premier ressort par les Tribunaux de Grande Instance.

**Cour Suprême de Justice.** La Cour Suprême de Justice a son siège ordinaire à Kinshasa. Sa juridiction s'étend sur tout le territoire de la République. Elle est compétente, en première et dernière instance, pour juger les infractions commises par les Ministres, les Gouverneurs régionaux, les Magistrats du Parquet Général de la République (Ministère Public) et ceux de la Cour Suprême. La Cour Suprême de Justice est également compétente dans l'appel des arrêts rendus en première instance

par les Cours d'Appel.

### 11.3. Tribunaux extraordinaires

**Cour de Sûreté de l'Etat.** Sise à Kinshasa, sa juridiction s'étend sur tout le territoire de la République. Elle est notamment compétente pour les atteintes à la Sûreté de l'Etat, les offenses envers le chef de l'Etat et la propagande subversive, ainsi que pour un certain nombre d'infractions y relatives. Ses jugements sont sans appel. Ladite Cour - qui avait pratiquement été mise en veilleuse sous l'ancien régime et n'avait traité dès lors que quelques rares cas au cours de ces dernières années - a été remise en fonction à la fin 1997 par les nouvelles autorités congolaises.

### 11.4. Tribunaux militaires

**Cour d'Ordre Militaire.** Le 23 août 1997, le Président Kabila a signé le '*Décret-loi No 019*' instituant un nouveau tribunal militaire à Kinshasa. Ce tribunal, dénommé '*Cour d'Ordre Militaire*' et composé de cinq officiers, a notamment été chargé de juger tous les délits commis par les officiers et soldats de la 50ème brigade de l'armée congolaise stationnée à Kinshasa, dans la province du Bas-Congo (ex-Bas-Zaïre) et dans la province de Bandundu. Ladite Cour, qui a son siège principal à Kinshasa, peut également siéger dans d'autres localités du territoire qu'elle couvre. Entre-temps, d'autres '*Cours d'Ordre Militaire*' ont été instituées dans d'autres localités du pays, notamment à Lubumbashi (Katanga). Pour justifier la création de ces nouveaux tribunaux militaires, les autorités sont parties du principe que « le pays était toujours en guerre ». Si, au début, ces tribunaux s'étaient limités à juger des militaires, très vite leur compétence a été étendue aux civils, notamment aux criminels et aux opposants politiques accusés d'infraction à l'interdiction « temporaire » des activités politiques. La '*Cour d'Ordre Militaire*' - qui se base sur le Code de justice militaire (*'Ordonnance-loi no 72/060 du 25 septembre 1972'*) et sur le Code pénal - est habilitée à prononcer la peine de mort. Depuis janvier 1998, plusieurs condamnations à la peine capitale ont été rendues. Les sentences de ladite Cour sont définitives et sans appel. Seul le chef de l'Etat peut suspendre lesdites sentences, voire accorder la grâce.

## 12. Organes de sécurité et forces armées

### 12.1. Armée

- **FAC (Forces Armées Congolaises).** Les '*Forces Armées Congolaises*' se basent - pour l'heure - sur le recrutement volontaire de leurs membres. A noter, cependant, que le nouveau projet de Constitution (cf. chap. 1.3.) prévoit l'introduction du service militaire obligatoire (Art. 250). Initialement, les FAC se sont appuyées sur des soldats congolais d'origine Tutsi ('*Banyamulenge*') et sur des officiers et des soldats d'origine étrangère (Rwandais et Ougandais notamment). Par la suite, les FAC se sont graduellement affranchies de ces derniers. Ceci a toutefois eu comme conséquence de pousser les soldats Tutsi à la rébellion, plongeant ainsi le pays dans un nouveau conflit civil au début du mois d'août 1998. Pour l'heure, la nouvelle armée congolaise est surtout composée de jeunes recrues inexpérimentées, auxquelles s'ajoutent des soldats des ex-'*Forces Armées Zaïroises*' ayant suivi un programme de « rééducation et de réformation » dans le centre d'entraînement de Kitona (Bas-Congo).

*Unités spéciales:*

- **GSSP (Groupe Spécial de la Sécurité Présidentielle).** Cette « garde présidentielle » assure la sécurité du chef de l'Etat et la surveillance de sa résidence sise dans le quartier de Binza à Kinshasa. Impliqué dans l'arrestation d'opposants politiques, le GSSP gère, à Kinshasa, un lieu de détention appelé 'Groupe Litho Moboti' (GLM). Les soldats du GSSP sont essentiellement issus du groupe ethnique du Président, à savoir des Luba originaires du Katanga (ou 'Balubakat').

### 12.2. Police et gendarmerie

- **PNC (Police Nationale Congolaise).** La '*Police Nationale Congolaise*' a été créée le 7 juin 1997 et a remplacé la Garde Civile et la Gendarmerie de l'ancien régime. Elle est dirigée par '*l'Inspection Générale de la Police*', et se compose des unités suivantes:
  - **PC (Police Communale).** La '*Police Communale*' a été créée à Kinshasa en tant qu'unité « d'autodéfense populaire ». Patrouillant à pied dans leurs communes respectives, les policiers communaux portent des polos bleus avec l'inscription 'Police' sur le côté gauche de la poitrine et 'Police Communale' sur le dos.
  - **PIR (Police d'Intervention Rapide).** Le siège de cette unité, qui intervient « en cas d'urgence » (ex. manifestations, émeutes, etc.), se trouve dans l'immeuble qui abritait le QG de l'ex-Garde Civile à Kinshasa. Les agents de la PIR portent une tenue de couleur kaki.
  - **Police (ou 'Police de Prévention').** Cette unité, qui assure les tâches de police conventionnelle, a son siège près de '*l'Inspection Générale de la Police*' à Gombe/Kinshasa. Ses agents portent une chemise azur, ainsi qu'un pantalon et une casquette bleus. Cette dernière porte l'inscription 'Police' de couleur blanche.

- **PSR (Police Spéciale de Roulage).** Cette unité - qui s'occupe principalement de régler le trafic routier - est sise dans l'immeuble de l'ancienne '*Brigade Routière*' à Kinshasa. Ses agents - qui ne sont pas armés - portent un pantalon bleu, ainsi qu'une chemise et un casque de couleur jaune (délimité d'une bande bleue et portant un numéro de matricule).
- **PM (Police Militaire ou 'Police de Sécurité').** Cette unité, connue également en tant que '*Police de Sécurité*', est stationnée au 'Camp Tshatshi' dans la commune de Ngaliema à Kinshasa. Ses agents, en uniforme militaire, portent au bras une bande rouge avec l'inscription « P.M. ».

### 12.3. Milices

- **Mai-Mai.** Issues des milices rebelles combattant contre le pouvoir central au début des années 60, les milices '*Mai-Mai*' (= '*Eau, Eau*') sont formées le plus souvent par de jeunes adolescents issus des ethnies *autochtones* du Nord-Kivu (*Nyanga* et *Hunde* notamment). Hostiles aux populations 'Banyamulenge' (Tutsi), les miliciens Mai-Mai sont notamment convaincus de disposer de pouvoirs magiques. En effet, ils tirent leur surnom étrange ('*Eau, Eau*') d'une sorte de lotion magique - susceptible de les rendre *immortels* - dont ils s'aspergent le corps avant d'affronter l'ennemi.
- **SN (Service National).** Chargé « *d'inculquer aux jeunes congolais une formation civique et patriotique et de leur donner un entraînement paramilitaire d'autodéfense* », le '*Service National*' a été créé sur la base d'une ordonnance présidentielle datée du 16 octobre 1997. Suite à cette ordonnance, le gouvernement a annoncé le lancement de chantiers ruraux encadrés par l'armée « pour enrayer l'exode rural et occuper des jeunes sans emploi ».

### 12.4. Services secrets

- **ANR (Agence Nationale de Renseignements).** Créé au début 1997 en tant que service de renseignements de l'AFDL, '*l'Agence Nationale de Renseignements*' a intégré en mai 1997, à Kinshasa, les locaux de l'ex-'*Service National d'Intelligence et de Protection*' (SNIP) - qui depuis décembre 1996 avait été renommée '*Direction Générale de la Sûreté Nationale*' (DGSN) - à savoir l'ancien service de renseignements civils travaillant sous les ordres du Maréchal Mobutu. L'ANR est notamment chargée d'assurer la « *sécurité intérieure et extérieure* » de l'Etat.
- **DEMIAP (Détection Militaire des Activités Anti-Patrie).** Il s'agit du service de renseignements militaires qui dépend - du moins formellement - de l'Etat-major des '*Forces Armées Congolaises*'. Le DEMIAP a succédé à l'ex-'*Service d'Action et de Renseignements Militaires*' (SARM).
- **DGM (Direction Générale de Migration).** Ce service, chargé de la fonction de police des étrangers ainsi que des contrôles frontaliers, a succédé à l'ex-'*Agence Nationale d'Immigration*' (ANI). Bien qu'elle soit dépendante de l'ANR, la DGM jouit d'une large autonomie.
- **DSIR (Direction Spéciale des Investigations et Recherches).** Selon les organisations des droits de l'homme, cette unité spéciale, qui dépend de '*l'Agence Nationale de Renseignements*' (ANR), est impliquée dans l'arrestation de plusieurs journalistes et opposants politiques.

### 13. Détention et exécution pénale

Sous l'actuel régime, le délai de détention préventive (48 heures) prévu par la loi n'est de loin pas respecté. Les prisonniers sont le plus souvent détenus pour des périodes relativement longues (de quelques jours à quelques mois) sans preuve, voire sans jugement, et se voient refuser l'accès à un avocat.

Depuis qu'elles ont été mises en place, les nouvelles autorités ont procédé à une série de purges et d'arrestations, notamment parmi les « *dignitaires* » de l'ancien régime. En l'absence de bases légales claires, la plupart de ces personnes ont été détenues de façon arbitraire dans différents lieux d'incarcération de Kinshasa, tels que la prison militaire de Ndolo, le quartier général de 'L'Agence Nationale de Renseignement' (ANR), le camp militaire de Kokolo, l'ancienne 'CIRCO' ('Circonscription militaire'), le siège du 'Conseil National de Sécurité' (CNE), l'immeuble du 'Groupe Litho Moboti' (GLM), ou encore au 'Centre Pénitentiaire et de Rééducation de Kinshasa' (CPRK, ex-prison centrale de Makala).

A ces arrestations s'ajoutent celles d'opposants politiques, journalistes, syndicalistes et activistes des droits de l'homme, notamment suite à l'interdiction de toute activité politique - mesure qui a théoriquement été levée le 29 janvier 1999 (cf. chap. 14 et 15) - voire à la répression presque systématique de toute critique de la part des nouvelles autorités.

De même, suite à la nouvelle guerre civile qui a éclaté le 2 août 1998 en République démocratique du Congo, des personnes d'origine Tutsi - et des individus suspectés d'appuyer des groupes armés insurrectionnels - ont également été arrêtées et placées en détention de manière totalement arbitraire.

Par ailleurs, l'usage de la torture et les mauvais traitements sont à nouveau utilisés, tandis que les conditions de détention demeurent souvent très difficiles dans les différentes prisons du pays.

Enfin, d'autres pratiques de l'ancien régime ont également été réintroduites, telles que le transfert et l'éloignement des prisonniers politiques dans des prisons régionales ou encore le recours à l'exil intérieure. Cette dernière mesure a notamment été appliquée à Etienne Tshisekedi - l'un des principaux leaders de l'opposition - entre février et juillet 1998.

## 14. Situation générale des droits de l'homme

Si au départ, les nouvelles autorités ont sans doute contribué à mettre un terme à l'insécurité, aux pillages et aux abus généralisés, depuis la « *suspension des activités politiques et l'interdiction de manifester* », décrétées le 26 mai 1997 on a assisté à un glissement progressif du nouveau régime vers l'autoritarisme. Le nouveau conflit civil, éclaté le 2 août 1998, n'a fait qu'accélérer cette tendance.

Le 17 mai 1999, alors que le nouveau régime fêtait le 2<sup>ème</sup> anniversaire de la prise du pouvoir, l'*Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme* (ASADHO) affirmait qu'en deux ans de pouvoir les différents services de police et de sécurité congolais ont interpellé quelque 8'000 personnes. L'ASADHO précisait également que la majorité d'entre elles - dont 253 activistes politiques et 153 journalistes - ont été arrêtées et détenues.

La levée de l'interdiction des activités politiques et de l'interdiction des manifestations et réunions publiques (décret-loi présidentiel No 194 et No 196) le 29 janvier 1999, n'a pratiquement eu aucun effet sur cet état de choses. En effet, les autorités n'ont pas autorisé les partis à reprendre immédiatement leurs activités car « *tous doivent d'abord se faire enregistrer* ». De même, la tenue de toutes manifestations ou réunions sur le domaine public demeure « *subordonnée à une autorisation préalable* ».

Dès lors, la plupart des réunions et des manifestations de l'opposition continuent à être réprimées, alors que des personnalités et des membres de l'opposition défiant le pouvoir sont toujours arrêtés. C'est le cas, par exemple, de 49 militants du '*Parti Lumumbiste Unifié*' (PALU) arrêtés à la mi-juillet 1999, après que la direction du parti avait exhorté ses militants à reprendre des activités politiques.

A la suspension « *de facto* » des activités politiques s'ajoute l'interdiction, voire la limitation des activités de plusieurs organisations des droits de l'homme. La principale d'entre elles, à savoir l'*Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme* (ASADHO), a ainsi été interdite par les autorités le 3 avril 1998. De même, sur la base d'un Arrêté ministériel daté du 10 avril 1998, seul 22 associations des droits de l'homme - sur les 132 qui s'étaient enregistrées auprès des autorités - ont obtenu une « autorisation provisoire de fonctionnement ». Des activistes des droits de l'homme sont ainsi régulièrement interpellés, tels que deux membres de la '*Voix des Sans-Voix*' (VSV) appréhendés le 27 juillet 1999, alors qu'ils s'apprêtaient à expédier en Europe un paquet de documents destiné au directeur de l'association, Floribert Chebeya.

Face aux critiques, les nouvelles autorités réagissent d'ailleurs de plus en plus durement. Des vendeurs de journaux, des journalistes et des éditeurs de différents journaux (ex. '*Le Soft*', '*Le Phare*', '*La Référence Plus*', '*Le Potentiel*', '*L'Alarme*', '*Vision*', '*La Flamme du Congo*', '*L'Eveil*', etc.) ont ainsi été interpellés et détenus le plus souvent pour quelques jours, voire parfois quelques semaines. Même le président de l'*Union de la Presse du Congo* (UPC), Stéphane Kitutu O'Leontwa, a été arrêté et emprisonné du 8 au 12 mai 1999 à la place d'un journaliste du périodique satirique '*Pot Pourri*' qui avait rédigé trois articles « offensant le chef de l'Etat » en utilisant l'adresse officielle et les bureaux de l'UPC.

Des journalistes travaillant pour les médias officiels (Radio et TV) et des journalistes étrangers ont également été arrêtés. Le 22 juillet 1999, les autorités congolaises ont par ailleurs décidé d'interdire aux radios et télévisions congolaises de retransmettre

les bulletins d'informations venant des médias étrangers.

Les syndicalistes ont non plus été épargnés par les autorités congolaises. A titre d'exemple, neuf cadres syndicaux ont été arrêtés le 3 août 1999 à Kinshasa suite à la grève des fonctionnaires étatiques qui a débuté la veille.

Le durcissement des autorités s'est également traduit par une série d'exécutions publiques de militaires et de civils (des criminels de droit commun), lesquels ont été condamnés à mort par la '*Cour d'Ordre Militaire*' (cf. chap. 11.4.). En mai 1999, l'ASADHO annonçait que depuis l'arrivée au pouvoir du Président Kabila, 153 personnes avaient été exécutées, dont 103 publiquement. C'est depuis le début des années 80, que la RDC (ex-Zaïre) n'a pas connu un nombre aussi important d'exécutions collectives. Seul un jeune soldat, condamné à mort (29.3.1998) pour meurtre, a pu obtenir la commutation de sa peine en détention à vie, suite à l'intervention du Chef de l'Etat.

Des condamnations à mort et des exécutions ont également été signalées du côté des insurgés congolais. Un milicien rebelle a ainsi été exécuté par ses camarades le 10 juin 1999 à Kisangani (Province Orientale), après avoir été jugé coupable de l'assassinat d'un civil.

Entre-temps, la rébellion - conduite par les soldats Tutsi ('Banyamulenge') - et le conflit civil subséquent - qui a éclaté le 2 août 1998 - ont ravivé, voire exacerbé la haine et la violence tribales. C'est dans un tel cadre que des civils Tutsi, ainsi que des ressortissants rwandais, ont fait l'objet à Kinshasa d'une véritable « chasse à l'homme », conduite par des soldats gouvernementaux et des civils congolais surexcités par une campagne « *anti-Tutsi* » lancée par les médias officiels. A la mi-août 1998, des diplomates occidentaux signalaient qu'un millier de Tutsi d'origine congolaise et rwandaise étaient détenus en République démocratique du Congo (RDC). 370 d'entre eux ont néanmoins été libérés et ont pu quitter la RDC les 27 et 28 juin 1999, à destination de Kigali (Rwanda) et Bujumbura (Burundi), grâce à l'assistance du 'Comité International de la Croix-Rouge' (CICR).

A leur tour, les troupes rebelles, occupant l'Est de la République démocratique du Congo, auraient exécuté plusieurs dizaines de soldats originaires du Katanga depuis le début du conflit.

A noter également que depuis la reprise de la guerre civile, le 2 août 1998, des exécutions extralégales et des massacres ont été signalés de partie et d'autre. Parmi les événements majeurs, on peut citer le massacre de 500 civils (30.12.98 - 01.01.99) au village de Makobola (Sud-Kivu), attribué aux rebelles du 'Rassemblement Congolais pour la Démocratie' (RCD), et le bombardement aérien (04.08.99) qui a coûté la vie à 390 civils et 134 combattants du 'Mouvement pour la Libération du Congo' (MLC) à Makanza et Bogbonga (Equateur). Cette dernière attaque remet notamment en cause l'accord de cessez-le-feu signé le 10 juillet 1999 par les principales parties au conflit. En effet, le MLC, qui venait (01.08.99) de signer ledit accord, et le RCD, qui ne l'avait pas encore signé, ont annoncé vouloir « *arrêter de négocier* » et riposter à ces attaques.



## 15. Mouvements politiques et religieux

Le 26 mai 1997, neuf jours après la prise du pouvoir par l'*Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre* (AFDL), les nouvelles autorités ont « *suspendu* », jusqu'à nouvel ordre, les partis et les activités politiques. Seul l'AFDL demeurait légal.

Cette mesure s'appliquait aux quelque 400 formations - enregistrées ou non - dont la plupart adhèrent à l'une des trois principales coalitions de partis qui jusque-là avaient caractérisé la vie politique du pays, à savoir: Les '*Forces Politiques du Conclave*' (FPC, ou '*mouvance présidentielle*') soutenant l'ex-Président Mobutu, l'*Union Sacrée de l'Opposition Radicale*' (USOR) rassemblant les partis de l'opposition démocratique radicale, ainsi que l'*Union pour la République et la Démocratie*' (URD) - une scission de l'USOR - représentant l'opposition modérée.

La levée de l'interdiction des activités politiques (décret-loi présidentiel No 194) le 29 janvier 1999 n'a pratiquement pas eu de suites, étant donné que les autorités n'ont pas permis aux différents partis de reprendre immédiatement leurs activités car elles exigent d'abord leur enregistrement. Or, pour l'heure, aucune formation politique n'a pu se faire enregistrer.

Au contraire, la transition à la démocratie promise par le Président Kabila lors de son discours d'investiture, le 29 mai 1997, ne figure visiblement plus à l'ordre du jour du Chef de l'Etat. Ce dernier a ainsi procédé, en avril 1999, à la dissolution de l'*Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre* (AFDL) et à la mise en place des '*Comités de Pouvoir Populaire*' (CPP).

### 15.1. Comités de Pouvoir Populaire (CPP)

La fondation officielle des '*Comités de Pouvoir Populaire*' (CPP) remonte à leur Congrès constitutif qui a réuni 4'000 intervenants au '*Palais du peuple*', à Kinshasa, du 21 au 23 avril 1999. Cependant, le Président Kabila avait déjà annoncé leur création au cours d'une conférence de presse qui a eu lieu dans la capitale congolaise le 8 décembre 1998. De même, le chef de l'Etat avait confirmé la future création des CPP devant les comités de base de l'AFDL réunis à Kinshasa, le 21 janvier 1999. Définis comme des « *organes exécutifs exerçant la gestion de la chose publique à chaque échelon de l'Etat* », les CPP s'inspirent ouvertement des structures politiques mises en place par la '*Jamahiriyah*' Libyenne. Le '*Directoire du Pouvoir Populaire*' (DPP) qui dirige les CPP est composé de douze membres et est présidé par le chef de l'Etat. Parmi les autres membres du directoire, on trouve notamment Thiamala wa Kamwanya (Secrétaire permanent), Dominique Sakombi Inongo (1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint), Jean-Médard Ilunga (2<sup>ème</sup> Secrétaire), Yerodia Ndombasi et Gaëtan Kakudji. La constitution des CPP consacre la disparition de l'*Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre* (AFDL) laquelle avait été créée officiellement à Lemera (Sud-Kivu), le 18 octobre 1996.

## 15.2. Les partis proches au régime

Parmi les formations proches ou favorables au pouvoir on trouve notamment:

- **FLNC (Front de Libération Nationale du Congo).** De tendance marxiste, le FLNC a été créé au début des années 60. Dirigé par Nathaniel Mbumba et formé par des combattants originaires du Katanga (appelés '*Les Tigres*'), le FLNC a eu longtemps ses bases en Angola, d'où il a participé aux deux guerres du Shaba (1977 et 1978). Légalisé à la fin 1991, après le retour de ses membres au pays, le FNLC a évolué parmi les partis de l'USOR (opposition radicale).
- **MNC-L (Mouvement National Congolais-Lumumba).** Le MNC-L, créé le 15 janvier 1981, est dirigé par François Emery Lumumba. Ce dernier est rentré au Zaïre le 17 septembre 1992, après 32 ans d'exil. Le MNC-L est l'un des nombreux mouvements réclamant l'héritage du '*Mouvement National Congolais*' (MNC), qui avait été fondé le 10 octobre 1958 par le *héros national* Patrice Lumumba (père de François), lequel avait été assassiné le 17 janvier 1961.

## 15.3. L'Union Sacrée de l'Opposition Radicale (USOR)

L'USOR, connue également sous l'appellation '*Union Sacrée de l'Opposition Radicale et Alliés*' (USORAL), a été formée le 5 juillet 1991 sous le nom d'*Union Sacrée*' par les principaux partis d'opposition. Présidée par Kibassa Maliba (cf. UDPS), l'USOR regroupe les formations de l'opposition dite '*radicale*'. Parmi les principales formations composant l'USOR, nous citons les suivantes:

- **FONUS (Forces Novatrices de l'Union Sacrée).** Les '*Forces Novatrices de l'Union Sacrée*', connues aussi sous le nom de '*Forces Novatrices pour l'Union et la Solidarité*', sont dirigées par Joseph Olengha Nkoy, un opposant politique qui a refusé tout compromis avec l'ancien régime. Les '*Forces Novatrices*' jouent un rôle de premier plan dans la préparation d'actions de rue, telles que des manifestations ou des grèves générales appelées communément '*ville morte*'.
- **UDPS (Union pour la Démocratie et le Progrès Social).** L'UDPS a été fondée le 15 février 1982 par un groupe de 13 parlementaires dissidents. Présidée par un directoire de quatre hommes comprenant Etienne Tshisekedi, Mbwankiem Nyaroliem Kibassa Maliba (actuel ministre des Mines), et Marcel Lihau Ebua (décédé le 11.04.99), l'UDPS a connu une scission importante en mars 1996. Depuis, il existe l'UDPS-'légale', dirigée par le président de l'USOR, Kibassa Maliba, et l'UDPS-'orthodoxe', dirigée par Etienne Tshisekedi. Ce dernier, élu le 15 août 1992 au poste de Premier ministre par la '*Conférence Nationale Souveraine*' (CNS), a été révoqué de son poste en février 1993 par le chef de l'Etat. Malgré cela, le leader de l'UDPS a continué de se considérer comme le seul chef du gouvernement légitime, ce qui ne lui a pas empêché d'accepter une nouvelle nomination au même poste, le 2 avril 1997. Une nomination éphémère - étant donné qu'il a été révoqué six jours plus tard. Accusé par le Président Laurent-Désiré Kabila d'avoir été « à la botte » du Maréchal Mobutu, Tshisekedi n'a pas été retenu lors de la formation du nouveau gouvernement, ce qui a conduit ses supporters à multiplier les manifestations contre le nouveau régime.

#### 15.4. L'Union pour la République et la Démocratie (URD)

Issue d'une scission de l'USOR, entre avril et mai 1994, l'*Union pour la République et la Démocratie*' (URD) représentait la tendance modérée au sein de la coalition d'opposition. Parmi les principales formations de l'URD, on trouve:

- **PDSC (Parti Démocrate et Social-Chrétien)**. Créé en avril 1990, le PDSC - formation composée de catholiques, de protestants et de kimbanguistes - se veut proche des valeurs morales chrétiennes. Légalisé le 17 janvier 1991, le PDSC est composé de personnages ayant appartenu pour la plupart à l'ancien parti unique (cf. MPR). Depuis le décès du fondateur du PDSC, Joseph Ileo Nsongo Amba, le parti s'est scindé en trois factions. La faction principale est présidée par André Boboliko Lokonga, qui était également le 1er vice-président du parlement zaïrois, à savoir le *Haut Conseil de la République - Parlement de Transition*' (HCR-PT).
- **UDI (Union des Démocrates Indépendants)**. Créée en avril 1991, elle est composée d'anciens technocrates et dignitaires du MPR, parmi lesquels on trouve l'ancien Premier ministre Léon Kengo Wa Dondo (en poste du 14 juin 1994 au 24 mars 1997). Issus pour la plupart des milieux économiques, les dirigeants de l'UDI sont dotés en général de grandes fortunes personnelles.

#### 15.5. Les Forces Politiques du Conclave (FPC)

Les *Forces Politiques du Conclave*' (FPC), connues également sous le nom de *'mouvance présidentielle'*, représentaient une alliance informelle de partis et de personnalités acquises au Maréchal Mobutu. Parmi ces partis, on trouve en particulier:

- **FCN (Front Commun des Nationalistes)**. Créé le 25 avril 1990 par deux anciens cadres du MPR, à savoir Kamanda Wa Kamanda et Mandungu Bula Nyati, qui ont continué à maintenir des liens plus ou moins étroits avec l'ancien parti unique. En 1993, le parti s'est scindé en deux tendances menées respectivement par les deux personnalités susmentionnées, à savoir le FCN-*'Kamanda'* et le FCN-*'Mandungu'*. Au mois d'août 1997, Kamanda Wa Kamanda a annoncé à Bruxelles (B) la création d'un nouveau parti, le *Rassemblement des Patriotes Congolais*' (RPC).
- **MPR (Mouvement Populaire de la Révolution)**. Fondé en 1967, en tant que parti unique, le MPR avait perdu ce statut le 5 juillet 1990. Il jouissait cependant toujours d'une large influence sur l'appareil administratif. Le leader du MPR était le Maréchal Mobutu. Les affaires courantes du parti étaient du ressort de Banza Mukalay (1er vice-président). Juste avant la prise du pouvoir par l'AFDL, plusieurs cadres et personnalités liées au MPR se sont enfuis à l'étranger. Malgré cela, le MPR continuerait à exister. En effet, en juin 1998, on indiquait que le MPR avait un nouveau président en la personne de Jean-Claude Mpoemba.
- **UFERI (Union des Fédéralistes et des Républicains Indépendants)**. Fondée le 6 août 1990 et légalisée le 14 janvier 1991, l'UFERI s'est scindée depuis en plusieurs factions. La faction principale est dirigée par l'ex-Gouverneur du Shaba (aujourd'hui Katanga), Gabriel Kyungu Wa Kumwanza. Entre 1992 et 1993, les milices *'JUFERI'* (jeunesse du parti) ont été à la base de l'expulsion vers les deux provinces du Kasai de centaines de milliers de membres de l'ethnie Luba qui étaient établis depuis des générations dans la province du Katanga (ex-Shaba).

## 15.6. Autres mouvements et organisations

Parmi les formations qui n'adhèrent pas au régime du Président Kabila, à l'USOR, à l'URD ou aux FPC, on peut citer les suivantes:

- **ARD (Alliance pour la Résistance Démocratique).** La création de *'l'Alliance pour la Résistance Démocratique'* remonte au mois d'août 1997. A l'époque, l'ARD affirmait vouloir libérer l'Est du pays de « *l'influence Tutsi* ». Ce mouvement, qui serait basé en Tanzanie, est composé pour la majeure partie de personnes d'origine Babembe. Parmi les fondateurs de l'ARD, on trouve Charles Simba et Célestin Anzuluni Bembe, lequel a tenu le poste de 'Premier vice-président' du Parlement sous le régime du Président Mobutu.
- **FF (Forces du Futur).** Connue également en tant que *'Forces de l'Avenir'*, ce mouvement politique s'est particulièrement distingué par son opposition farouche au régime instauré par l'AFDL. Le leader des FF, Arthur Z'Ahidi Ngoma, arrêté le 25 novembre 1997, a été libéré le 19 mai 1998, après qu'un tribunal militaire l'avait condamné à une peine de 12 mois de prison assortie d'un sursis de 24 mois. Ayant quitté le pays pour des raisons de santé, Arthur Z'Ahidi Ngoma a refait surface à la mi-août 1998 au sein du 'Rassemblement Congolais pour la Démocratie' (cf. RCD), mouvement duquel il s'est distancé le 27 janvier 1999 en raison de "désaccord de fond". Le 21 février 1999, à Bruxelles, Z'Ahidi Ngoma a annoncé la formation de son propre parti, dénommé *'Union Congolaise pour la Paix'* (UCP).
- **MLC (Mouvement pour la Libération du Congo).** Armés et soutenus par l'Ouganda, les combattants du *'Mouvement de Libération du Congo'* ont commencé à faire parler d'eux le 10 novembre 1998 en occupant la ville d'Aketi (Equateur). Depuis, le MLC a étendu son contrôle sur une large portion de territoire au Nord du pays. Ce nouveau mouvement insurrectionnel est dirigé par Jean-Pierre Bemba Gombo, fils d'un important homme d'affaires congolais, à savoir Bemba Saolona (NB. Le 15 mars 1999, ce dernier a été nommé ministre de l'Economie et de l'Industrie...!).
- **PALU (Parti Lumumbiste Unifié).** Fondé le 22 août 1964, ce parti est considéré comme appartenant à l'aile dure de l'opposition. Le Secrétaire général du PALU, Antoine Gizenga, est rentré au pays en février 1992, après 26 ans d'exil. De tendance socialiste, le PALU semblait proche de l'AFDL. Critiquant vivement le « *remplacement de la dictature de Mobutu par celle de Kabila* », les militants du PALU ont organisé le 25 juillet 1997 des manifestations ouvertement hostiles au nouveau pouvoir.
- **RCD (Rassemblement Congolais pour la Démocratie).** Le 'Rassemblement Congolais pour la Démocratie' a été créé à Goma (Nord-Kivu), le 15 août 1998. Il s'agit de la « *branche politique* » des rebelles congolais - principalement des Tutsi auxquels se sont ralliés des soldats d'autres ethnies du pays - qui se sont soulevés à partir du 2 août 1998. Le 17 mai 1999, le Prof. Wamba dia Wamba - nommé en août 1998 à la tête du RCD - a été démis de ses fonctions par l'assemblée générale extraordinaire du mouvement siégeant à Goma (Nord-Kivu). Deux jours plus tard, la nomination d'Emile Ilunga à la tête du RCD a marqué la rupture entre le « *RCD-Goma* » (pro-rwandais) et le « *RCD-Kisangani* » (pro-ougandais) dirigé par Wamba dia Wamba.

- **UNAREL (Union des Nationalistes Républicains pour la Libération).** Formée d'anciens soldats de l'ex-'Division Spéciale Présidentielle' (DSP), réfugiés en République du Congo, l'UNAREL a commencé à faire parler d'elle lorsqu'elle s'est emparée de la ville stratégique de Bolobo (Bandundu) au cours de combats qui se sont déroulés entre le 27 janvier et le 1<sup>er</sup> mars 1999.

### 15.7. Organisations de défense des droits de l'homme

Plusieurs organisations pour la défense des droits de l'homme sont actives en République démocratique du Congo. Les plus connues d'entre elles sont:

- **ASADHO (Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme).** Créée le 10 janvier 1991 sous le nom d'*Association Zaïroise de Défense des Droits de l'Homme* (AZADHO) et renommée le 15 mai 1998 '*Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme*', l'ASADHO est dirigée par Me Guillaume Ngefa Atondoko. Elle se veut une « *organisation nationale, non gouvernementale et apolitique, dont l'objectif principal est la défense et la sauvegarde des droits et des libertés, tant individuels que collectifs* ». Déjà mal vue par l'ancien régime, l'ASADHO - qui a publié des rapports faisant état des exactions et des violations des droits de l'homme commises par les nouvelles autorités - est particulièrement critiquée par le nouveau régime, qui l'accuse d'être au service des anciens tenants du pouvoir. De ce fait, le 3 avril 1998, les autorités ont décidé d'interdire l'association et de fermer tous ses locaux.
- **VSV (La Voix des sans Voix).** Créée dans les années 80 et « *sortie de la clandestinité* » le 24 avril 1990, la VSV est dirigée par Floribert Chebeya Bahizire. Comme l'ASADHO, la VSV est mal perçue par les nouveaux dirigeants, en raison de rapports particulièrement critiques dénonçant les exactions commises par la police, les services de sécurité et les forces armées gouvernementales.

### 15.8. Syndicats

Parmi les très nombreux syndicats, nous pouvons en citer deux:

- **COSSEP (Conseil de Syndicats des Services Publics).** Plate-forme réunissant les principaux syndicats de la fonction publique, parmi lesquels on trouve notamment la '*Direction Nationale des Agents et Fonctionnaires de l'Etat*' (DINAFET) et le '*Comité National des Mandataires et Fonctionnaires de l'Etat*' (CONAFAMET).
- **UNTZa (Union Nationale des Travailleurs du Zaïre).** Créée en 1967 en tant que satellite du MPR, l'UNTZa a longtemps été le seul syndicat admis par le pouvoir. Ayant perdu ce monopole à la mi-1990, l'UNTZa a été désertée par plusieurs de ses membres.

## **Carte de la République démocratique du Congo**

**(non disponible)**

Source: Egunduka, G. et Ngobasu, E.: Volonté de changement au Zaïre. Vol 1. L'Harmattan. Paris. 1991, p. 18 (*modifiée*)